

19. Quand ma mutuelle peut-elle revoir mon dossier sans que j'en fasse la demande ?

Je ne perçois pas d'allocation :

Dans ce cas, votre mutuelle ne revoit pas d'initiative votre dossier.

Vous devez introduire une nouvelle demande sur la plate-forme Wal-protect pour que votre dossier soit revu.

Vous pouvez également vous adresser à votre mutuelle, à votre commune, au CPAS ou à une association représentant les personnes en situation de handicap pour obtenir de l'aide.

[FAQ 3 « Comment puis-je me faire aider pour introduire ma demande ? »](#)

Je perçois déjà une allocation :

- 1) **Si votre composition de famille ou votre état-civil change**, votre mutuelle revoit votre dossier automatiquement. Vous ne devez donc rien faire.
- 2) **Si vous changez de lieu de résidence hors du territoire belge** sans l'avoir signalé au service APA de votre mutuelle via le formulaire prévu à cet effet, votre allocation est suspendue.
- 3) **Si vos revenus ou ceux de votre partenaire augmentent d'au moins 10%**, vous devez en informer votre mutuelle le plus vite possible afin d'adapter votre allocation.
- 4) **Si votre état de santé s'améliore**, vous devez en informer votre mutuelle le plus vite possible afin d'adapter votre allocation.
- 5) **L'évaluateur peut tenir compte de la possibilité que votre situation s'améliore après la première évaluation.** Dans ce cas, il ne reconnaît votre perte d'autonomie (situation médicale) que pour une période déterminée.

Lorsque cette période est presque écoulée, et si vous percevez une allocation, votre mutuelle procède à une nouvelle évaluation de votre perte d'autonomie.

Une nouvelle demande d'informations médicales est adressée à votre médecin généraliste et/ou au/à la spécialiste que vous avez désigné(e)(s). À l'issue de l'analyse des éléments récents de votre dossier, vous obtenez une nouvelle reconnaissance médicale, à durée déterminée ou indéterminée.

Le droit que vous percevez est alors recalculé sur base de cette nouvelle évaluation, une décision vous est envoyée par courrier postal, et le nouveau montant est mis en paiement à la place de celui que vous perceviez jusqu'alors.